

s'est fait déposer au pied du trône, et il a parlé long temps, dix minutes au moins. Le St. Père, parle ordinairement du saint dont on fait la fête ce jour-là, des vertus qui le caractérisaient. Il a fait de même, aujourd'hui, et bien qu'il parlât en Italien, j'ai compris bien des petites choses.

Le Saint Père, malgré ses 86 ans, parle encore avec une très grande facilité. Il a encore cette belle intelligence, cette présence d'esprit, ce regard profond et ce geste noble des premiers temps de son règne. Il parle avec force, il frappait le bas de sa chaise avec sa main, il a même de petites choses pour rire en riant lui-même, et pendant ces dix minutes, il n'a presque pas déglissé son regard du nôtre. Le Saint Père aime beaucoup, beaucoup les canadiens, nous étions si près de lui, enfin, je ne sais, mais à tout instant il nous regardait. Je me trompe peut-être, mais il a eu peut-être une pensée pour nous, il aura peut-être un souvenir pour ces deux pauvres petits canadiens qui sont venus de si loin pour le voir, je n'ose le croire, mais il est si bon. Ayant de s'en aller, le Saint Père a dit encore en levant la main et en disant les paroles de la bénédiction : "je vous bénis, mes chers enfants, je bénis vos familles et votre pays, je bénis encore tous vos objets de piété et il a fait le signe de la croix. C'était tout, la porte se referma ; nous l'avions vu. Oh ! jamais, jamais, je n'oublierai cette noble figure, ce beau regard, ces bonnes paroles ! oh ! je le reverrai encore !"

Enveloppes Timbrées.

La *Gazette Officielle* d'Outaouais publie des règlements concernant l'émission d'enveloppes timbrées que le département des postes va incessamment distribuer aux maîtres de poste, aux taux suivants :

Enveloppes de	1 centin.....	\$1 30
"	" 3 centins No. 1.....	3 30
"	" 3 centins No. 2.....	3 35

Les maîtres de poste et les vendeurs de timbres seront requis de vendre ces enveloppes au public aux taux ci-dessus par cent, et lorsqu'il sera demandé qu'une seule enveloppe ou un nombre au-dessus de cent le taux exigé par le maître de poste ou le vendeur de timbres devra